

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN**

**SEANCE DU 04/07/2022**

**DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022**

**AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2022**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

**PROCURATION(S)** : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Nathalie BLOMMAERT à Christophe LERAY, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY

**ABSENT(S)** : Patricia PERSAIS (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mickaël TANGUY

**Ressources Humaines 2022.06.013 SERVICE ESPACES VERTS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES ESPACES VERTS PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Vu les besoins permanents liés aux besoins du service technique « espaces verts »,

Il s'avère qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des motifs suivants : le service est actuellement composé de 3 agents permanents, 2 agents en contrat de droit privé et un apprenti. Le contrat de l'un des agents de droit privé se terminant au 31/08/2022, il est proposé d'y donner suite en intégrant l'agent au sein des services sur un poste permanent, dans le but de pérenniser et stabiliser l'équipe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent des espaces verts (jardinier).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, et au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un CAP et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts d'au moins 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CREE un grade d'adjoint technique permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- DECIDE d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.